

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°20-2025**Date de convocation :**
17/03/2025**Date d'affichage :**
03/04/2025**Nombre de conseillers
en exercices : 10****Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 07****Nombre de pouvoirs : 3****Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00****Objet :** Délibération
ponctuelle portant
création d'un emploi
non permanent pour
faire face à un besoin lié
à un accroissement
temporaire d'activité**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis) et M. VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline).

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pallier au délai de recrutement de l'Agent polyvalent en milieu rural à 12,77/35^{ème} (poste annualisé)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps non complet.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET

